

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

Etaient présents : BURON Jackie, DIARD Nicole, FEVRIER Dominique, GONSARD Thomas, GRIMA Christelle, LARCHER Soizic, NEGRE Patrick, PERENNOU Roselyne

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PERENNOU Roselyne a donné pouvoir à Mme Christelle GRIMA

Mme DIARD Nicole a donné pouvoir à M. Patrick NEGRE à partir de la délibération 13-2025, car elle a dû quitter la séance du Conseil Municipal avant la fin.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Jacky BURON

Ordre du Jour :

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

- 1) Approbation du PV du CM du 12 décembre 2024
- 2) Approbation du PV du CM du 13 février 2025
- 3) Approbation du compte de gestion de la commune
- 4) Approbation du compte administratif de la commune
- 5) Affectation des résultats
- 6) Vote des taux d'imposition
- 7) Vote du budget primitif 2025
- 8) Vote des subventions aux associations
- 9) Convention avec la commune de Chauffour lès Etréchy
- 10) Convention avec l'ANCT – Protection du massif forestier
- 11) Procès Verbaux de transfert avec la CCEJR
- 12) Questions diverses

Délibération 01-2025 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2024

Le vote de ce procès verbal avait été reporté le 13 février 2025 à la demande de Mme GRIMA.

Deux procès-verbaux avaient été rédigés. Mme GRIMA demande lequel a été gardé. M. GONSARD répond que la version mise au vote est celle présente dans le dossier du conseil à savoir une version qui mixe les deux rédactions afin que le travail de chacun soit pris en considération.

Mme GRIMA demande à ce que soit ajouté au procès verbal, dans le paragraphe abordant le sujet de la garderie, à la fin d'une phrase « pour une garderie qui n'a pas lieu d'être ».

M. GONSARD demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour cet ajout. Suite à la réponse majoritaire, il indique que cela sera fait.

Mme GRIMA demande que les PV antérieurs soient tous signés par le secrétaire de séance, car cela ne serait pas systématiquement le cas. M. GONSARD indique qu'elle peut se charger de les faire signer au secrétaire, Mme Christelle GRIMA accepte.

M. NEGRE dit que certains procès verbaux ne sont pas signés. M. GONSARD indique que tous ceux qui devaient l'être l'ont été par le secrétaire et le maire et rappelle que les règles ont changé et qu'au début du mandat, tous les conseillers devaient signer un compte-rendu ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il ajoute que c'est au secrétaire de venir signer.

M. GONSARD revient sur l'ajout demandé par Mme GRIMA et précise que cette garderie a lieu d'être car elle rend un service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Délibération 11-2025 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025

M. GONSARD indique que M. NEGRE, secrétaire de cette séance, a validé la version mise au vote le 5 avril dernier. Mme Christelle GRIMA dit qu'elle a envoyé à M. Patrick NEGRE des commentaires concernant ce procès verbal. M. NEGRE dit qu'il les a ajoutés. M. GONSARD précise que tout ce qui a été envoyé a été ajouté.

Mme GRIMA indique qu'elle a envoyé des demandes de modifications au secrétaire après la diffusion à tous les conseillers. M. Patrick NEGRE s'excuse car il a oublié d'envoyer ces modifications.

M. NEGRE précise à Mme GRIMA qu'il ne peut pas voter contre car il était secrétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à 5 voix POUR (Mme DIARD et MM BURON, FEVRIER, GONSARD, NEGRE) et 3 voix CONTRE (Mmes GRIMA, LARCHER, PERENNOU), le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025.

Délibération 12-2025 : Approbation du compte de gestion de la commune

M. GONSARD présente la délibération et le compte de gestion :

Considérant le compte de gestion – exercice 2024 reçu de la Direction Générale des Finances Publiques - Trésorerie d'Etampes Collectivités,

Considérant la lecture faite par M. le Maire chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement des dépenses et des recettes du compte de gestion de l'exercice 2024.

Considérant que les résultats de l'exercice 2024 apparaissent de façon identique au compte administratif et au compte de gestion selon le détail ci-dessous (en €) :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Dépenses 2024	272 877,05 €	317 926,27 €	590 803,32 €
Recettes 2024	402 975,86 €	7 026,33 €	410 002,19 €
Résultat exercice 2024	+ 130 098,81 €	- 310 899,94 €	440 998,75 €
Transfert CCAS	1 427,79 €		
Résultat clôture Exercice 2023	432 085,43 €	207 073,99 €	639 159,42 €
Par affecté à l'investissement	103 825,95 €		
Résultat de clôture 2024	563 612,03 €	- 103 825,95 €	459 786,08 €

Les conseillers n'ayant pas de question, il propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion – exercice 2024 reçu du Trésorier d'Etampes Collectivités - Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération 13-2025 : Approbation du compte administratif de la commune

M. GONSARD présente la délibération et le compte administratif :

Considérant la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé	272 877,05 €	402 975,86 €	317 926,27 €	7 026,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	130 098,81 €		- 310 899,94 €	
REPPORT DE L'EXERCICE N-1	432 085,43 €		207 073,99 €	
Transfert CCAS	1 427,79 €			
EXCEDENT CUMULE	563 612,03 €		- 103 825,95 €	
EXCEDENT GLOBAL	459 786,08 €			

M. GONSARD rappelle que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il fait la proposition, acceptée par les membres du conseil municipal, de nommer Madame Christelle GRIMA, 1^{ère} adjointe, pour assumer la fonction de Présidente de séance lors du vote.

Madame GRIMA fait remarquer qu'à la page 12, le solde est de 562 184,24€ ce qui ne correspond pas au chiffre de l'excédent global apparaissant en d'autres endroits. La différence est de 1427,79€ soit le crédit de transfert du CCAS suite à sa fermeture. Il semble qu'il s'agisse d'un report non pris en compte. Elle fait aussi remarquer que l'annexe de formation des élus n'est pas complétée.

M. GONSARD répond que les dépenses de formation des élus apparaissent pourtant correctement dans le tableau des dépenses. Il n'a pas le souvenir d'avoir déjà eu une annexe de ce genre éditée par le logiciel de gestion.

M. GONSARD déplore que ces questions interviennent au moment du vote et non en amont ce qui aurait permis d'apporter des réponses et des corrections. Mme GRIMA dit qu'elle n'a lu les documents que la veille au soir. M. GONSARD répond que les questions auraient pu être envoyées dans la journée.

M. GONSARD suppose que les formations des élus n'ont pas dû être saisies au cours de l'année. Il rappelle que cette année a été compliquée au secrétariat avec l'absence prolongée de la secrétaire titulaire.

Mme GRIMA indique également que l'annexe B9 est absente alors qu'elle était présente dans l'édition précédente.

Sur indication de la secrétaire de mairie Mme HILLION, il apparaît que cette annexe a bien été saisie.

M. GONSARD quitte ensuite la salle.

Mme GRIMA indique que le compte de gestion peut être voté jusqu'au 30 juin et qu'au regard de ses questions, elle ne l'approuve pas. Il en est de même de Mme PERENNOU qu'elle représente.

M. NEGRE dit qu'il ne faut pas l'approuver car les chiffres sont différents à cause du CCAS.

M. BURON propose de faire la modification pendant cette séance.

Mme DIARD dit qu'on aurait dû le voir avant la réunion. Mme GRIMA dit qu'elle n'a pas eu le temps avant le conseil.

Mme GRIMA procède ensuite au vote : 5 CONTRE (Mmes DIARD, GRIMA, LARCHER, PERENNOU et M. NEGRE) et 2 POUR (MM. BURON et FEVRIER). Le CA n'est pas approuvé.

A son retour dans la salle, Mme GRIMA indique que le CA n'est pas approuvé.

M. GONSARD indique qu'il tient à remercier Mme HILLION, secrétaire de mairie à Mauchamps depuis octobre 2024, pour le travailler qu'elle a fait pour réaliser ce compte administratif et le bilan de l'année alors qu'elle n'a été présente que sur les 3 derniers mois et alors qu'on a été 9 mois sans secrétaire et suivi régulier. Il ajoute qu'il déplore vraiment que les conseillers aient attendu le soir du conseil pour faire remonter les erreurs identifiées alors que les documents ont été présentés 3 semaines plus tôt. Cette attitude, qu'il estime préméditée et volontaire, pénalise le fonctionnement de la commune et celui du secrétariat.

Mme GRIMA répond qu'elle n'est pas d'accord avec cela et qu'elle a lu les documents que la veille au soir. M. GONSARD estime que Mme GRIMA avait le temps d'informer le secrétariat dans la journée.

M. NEGRE indique que c'est juste une modification à faire dans Word. M. GONSARD répond que ce n'est pas Word qui est utilisé mais un logiciel spécifique pour la comptabilité.

M. GONSARD indique qu'il n'est plus possible de voter le point suivant portant sur l'affectation du résultat ni même le budget.

Mme GRIMA dit qu'il est possible de voter le budget. M. NEGRE dit qu'il faut voter le budget.

M. GONSARD fait remarquer que le budget préparé indique le résultat qui devait être voté dans le CA et donc qu'en toute logique, il n'est pas possible alors de voter le budget prévu.

N'étant pas présent lors du débat du vote du CA, il demande si le point bloquant à ce vote qui conditionne les autres délibérations est seulement le manque des 1427,79€ de crédit n'apparaissant pas sur la page 12.

Il propose alors de suspendre la séance le temps d'apporter les corrections nécessaires. Les conseillers étant d'accord avec cette solution. M. NEGRE dit que c'est une recherche d'erreur à faire. M. GONSARD dit qu'il n'y a pas d'erreur mais probablement une case à cocher dans le logiciel ou quelque chose de ce genre.

La séance est suspendue à 21 h 09 afin de permettre à M. GONSARD de solutionner ce problème pour ne pas bloquer le vote du budget.

Le problème ayant été résolu, il s'agissait d'une case non cochée dans les paramètres du logiciel de gestion financière, la séance reprend à 22 h 11.

La somme erronée en page 12 ne l'est plu. M. GONSARD annonce qu'il y a un pouvoir de plus au profit de M. NEGRE, Mme DIARD ayant dû quitter la séance.

Il quitte ensuite la salle pour que le CA soit proposé au vote.

Mme GRIMA procède ensuite au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

APPROUVE le compte administratif – exercice 2024 de la commune.

Délibération 14-2025 : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la section d'investissement présente en 2024 un déficit de 103 825,95 € et la section de fonctionnement présente un excédent de 563 612,03 €.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 459 786,08 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 103 825,95 €
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 103 825,95 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

APPROUVE l'affectation des résultats.

Délibération 15 -2025 : Vote des taux d'imposition

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Considérant que pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée,

Considérant que désormais le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant,

Considérant que pour l'année 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant la volonté de maintenir les ressources de la commune et en même temps ne pas augmenter les charges des Campusiens,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente.

FIXE, selon les règles du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, le taux d'imposition pour la commune à :

- TH (sur les résidences secondaires) : 7,61 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 25,67%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 33,34%

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2025.

Délibération 16-2025 : Vote du budget primitif 2025

Considérant le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 identiques,

Considérant la réflexion, la démarche et les propositions de la commission des finances,

Considérant la présentation faite par M. le Maire pour chaque section (fonctionnement et investissement),

Considérant la synthèse du budget primitif 2025 présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 780 340,75 €

FONCTIONNEMENT RECETTES : 877 721,08 €

INVESTISSEMENT DEPENSES : 467 889,95 €

INVESTISSEMENT RECETTES : 467 889,95 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 205.

AUTORISE, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire a opéré des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

APPROUVE le budget primitif 2025.

En ce qui concerne le vote des subventions Mme Christelle GRIMA précise qu'elle ne participera à aucun vote comme l'année dernière.

Délibération 17-2025 : Subvention à l'association « LAZIKE DE MAUCHAMPS »

Considérant la demande de subvention et le projet de l'association rattaché à cette demande,

Considérant les échanges et débats des membres du conseil municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ à l'association Lazike de Mauchamps.

Délibération 18-2025 : Subvention à l'association « Le Jumelage Mauchamps - Hosskirch »

Considérant la demande de subvention et le projet de l'association rattaché à cette demande,

Considérant la convention qui lie cette association et la commune,

Madame LARCHER demande ce que comprend l'organisation de cette année. Madame GRIMA répond que c'est pour l'accueil des Allemands cette année mais qu'elle ne sait pas ce qu'ils vont faire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association « Le Jumelage Mauchamps - Hosskirch »

Délibération 19-2025 : Subvention à l'association « Club de Voltige de Mauchamps »

Considérant la demande de subvention et le projet de l'association rattaché à cette demande,

Considérant la convention qui lie cette association et la commune,

M. Jacky BURON informe qu'il votera contre le montant de cette subvention, car il estime que trop peu d'administrés de Mauchamps font partie de ce club.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 6 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ASTENTION,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « Club de voltige de Mauchamps »

Délibération 20-2025 : Subvention à l'association « La voie du yoga 91 »

Considérant la demande de subvention et le projet de l'association rattaché à cette demande,

Considérant la convention qui lie cette association et la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « La voix du Yoga »

Délibération 21-2025 : Convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Chauffour les Etréchy

M. Thomas GONSARD informe que la commune de Chauffour les Etréchy a exprimé le souhait en accord avec l'agent de diminuer le temps de présence hebdomadaire de 14h00 à 11h00 hebdomadaire.

M. Thomas GONSARD indique que pour se conformer à la demande du conseil, le temps de présence de cet agent sur la commune de Mauchamps restera de 21h et ne passera pas à 24h.

Considérant l'intérêt des signataires pour cette mise à disposition d'un agent administratif ;

Considérant les besoins et le fonctionnement des deux communes ;

Considérant que la convention a une durée de 6 mois,

Madame LARCHER demande pourquoi la convention mentionne une date de début au 1^{er} avril alors qu'on est le 10. M. GONSARD répond que lors du dernier conseil, la commune de Chauffour n'avait pas fait cette demande. C'est donc une régularisation.

M. BURON dit que ça n'impacte pas Mauchamps.

M. NEGRE demande si Chauffour n'avait pas un délai à respecter et si cette commune n'aurait pas dû nous prévenir avant.

M. GONSARD répond que la précédente convention se terminait au 31 mars, que comme Mauchamps, Chauffour est une petite commune et que la charge de travail avec notamment le budget est importante. Il n'a pas dû être possible de faire autrement.

M. NEGRE demande combien Mauchamps a d'heures de secrétariat en ce moment. Monsieur GONSARD répond qu'il y a deux contrats de 21h mais qu'un agent est en mi-temps thérapeutique.

Mme GRIMA demande si au regard des dates, l'article 1 de la convention ne devrait pas être modifié. M. GONSARD répond que la convention a été validée ainsi à Chauffour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Chauffour les Etréchy.

Délibération 22-2025 : Convention avec l'ANCT – Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'élaboration de la stratégie forestière du massif forestier

A l'issue d'une réunion sollicitée par les maires de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon et avec M. le sous-Préfet qui visait à constater un certain nombre de dégradations et à déterminer les actions à entreprendre, les élus ont manifesté leur volonté de protéger le massif forestier qui couvre les quatre communes et d'obtenir de l'aide en matière d'ingénierie forestière.

Dans ce cadre, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dont la mission est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales, a proposé un accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie forestière du massif forestier situé sur les 4 communes. Cet accompagnement se concrétisera par la signature d'une convention entre la collectivité et l'ANCT afin de bénéficier de son expertise et de ses ressources pour mener à bien ce projet d'envergure.

La présente convention prévoit les engagements et les obligations des parties pour la réalisation de cette étude relative à l'élaboration d'une stratégie forestière pour les communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon et Boissy-sous-Saint-Yon. Cette mission, estimée à 12 mois, sera confiée à la société Even Conseils en partenariat avec la Société Forestière (filiale de la Banque des Territoires) pour un coût prévisionnel de 62 760€ TTC et financée à 100% par l'ANCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention d'accompagnement avec l'ANCT pour l'élaboration de la stratégie forestière du massif forestier partagé avec les communes mentionnées ci-dessus.

M. GONSARD propose à nouveau à un élu de l'accompagner dans ce travail et ces réunions entre communes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie forestière établie par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

CONSIDÉRANT la volonté politique des communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon et Boissy-sous-Saint-Yon de protéger le massif forestier qu'elles partagent,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'élaboration de la stratégie forestière du massif forestier partagée avec les communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon et Boissy-sous-Saint-Yon,

AUTORISE le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

PREND ACTE des modalités de financement, des responsabilités respectives et de la durée de l'accompagnement définies dans la convention,

MANDATE le maire pour assurer le suivi de l'exécution de cette convention et rendre compte des avancées aux instances compétentes.

Délibération 23-2025 : Procès-Verbaux de transfert avec la CCEJR - eau potable et gestion des eaux pluviales

Considérant que la communauté de communes Entre Juine et Renarde exerce de plein droit certaines compétences en lieu et place des communes qui la composent ;

Considérant l'article L1321-1 du CGCT qui prévoit que ce transfert entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que cette procédure ne constitue pas un transfert de propriété mais un transfert des droits et obligations du propriétaire qui permet aux structures intercommunales d'exercer des compétences qui leur ont été dévolues ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant les constatations par le présent procès-verbal à date du 13 janvier 2017 (date de l'arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts – ajout des compétences eau potable et assainissement) ;

Mme LARCHER demande si la CCEJR va nous rembourser quelque chose.

M. GONSARD répond qu'effectivement, lors du mandat précédent le transfert du prêt en cours a été oublié ce qui représente une valeur total de plus de 18 000€. Il indique que cette somme est bien indiquée dans la PV envoyé avec le dossier.

Mme GRIMA dit que ce sera bien quand elle nous aura remboursé. Elle dit aussi ne pas trouver très clair les formulations utilisées dans la délibération et le procès verbal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition - eau potable et gestion des eaux pluviales,

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition - eau potable et gestion des eaux pluviales,

Délibération 24-2025 : Procès-Verbaux de transfert avec la CCEJR – éclairage public

Considérant que la communauté de communes Entre Juine et Renarde exerce de plein droit certaines compétences en lieu et place des communes qui la composent ;

Considérant l'article L1321-1 du CGCT qui prévoit que ce transfert entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que cette procédure ne constitue pas un transfert de propriété mais un transfert des droits et obligations du propriétaire qui permet aux structures intercommunales d'exercer des compétences qui leur ont été dévolues ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant les constatations par le présent procès-verbal à date du 12 novembre 2017 (date de l'arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts – ajout de la compétence voirie d'intérêt communautaire et donc de l'éclairage public) ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition – éclairage public,

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition – éclairage public,

Délibération 25-2025 : Procès-Verbaux de transfert avec la CCEJR – voirie

Considérant que la communauté de communes Entre Juine et Renarde exerce de plein droit certaines compétences en lieu et place des communes qui la composent ;

Considérant l'article L1321-1 du CGCT qui prévoit que ce transfert entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que cette procédure ne constitue pas un transfert de propriété mais un transfert des droits et obligations du propriétaire qui permet aux structures intercommunales d'exercer des compétences qui leur ont été dévolues ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant les constatations par le présent procès-verbal à date du 12 novembre 2017 (date de l'arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts – ajout de la compétence voirie d'intérêt communautaire et donc de l'éclairage public) ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition – voirie,

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition – voirie,

Questions diverses :

M. GONSARD indique qu'il n'a pas reçu de questions diverses.

Mme GRIMA dit qu'elle en a reçues dans sa boîte aux lettres.

M. GONSARD confirme qu'il n'a rien reçu. Il indique que la jurisprudence du tribunal de Versailles stipule qu'un délai de 24h minimum doit être respecté.

M. GRIMA demande si les questions qu'elle a reçues seront prises au prochain conseil.

M. GONSARD répond que oui s'il les reçoit. Il propose aussi à Mme GRIMA de les lire après la clôture du conseil au même titre que les présents dans la salle qui peuvent s'exprimer et poser des questions à l'issue du conseil comme la règle le prévoit.

Mme GRIMA indique qu'elle pense que ces personnes voulaient une réponse.

La séance est levée à 22 h 38